



Hauteur de peupliers pour les faire couper

Par **diloulou**, le **23/05/2010 à 14:41**

Bonjour,
Mon voisin a deux peupliers sur son terrain, pres de la limite avec notre propriété; je ne sais pas s'ils se situent à plus ou moins de deux mètres mais ils sont tout pres du grillage qui sépare notre terrain du sien. Je souhaiterais savoir si nous pourrions l'obliger à les faire élaguer, ou si ses arbres sont éventuellement protégés par une loi. Nous craignons qu'ils tombent sur la maison à cause des intempéries, de plus, ils font beaucoup d'ombre sur la maison et le jardin. merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/05/2010 à 18:55**

Bonjour,
Plantations en limite de propriétés des arbres et arbustes :
- si hauteur maximale à l'âge adulte, de l'arbre est inférieure à 2 m, la plantation ne peut être faites à moins de 45 cm de la limite de votre propriété,
- si hauteur maximale à l'âge adulte, de l'arbre est supérieure à 2 m, la plantation ne peut être faites à moins de 2 m de la limite de votre propriété.
Attention, si les peupliers ont + de 30 ans, vous ne pouvez plus exiger leur disparition mais s'ils ont moins de 30 ans, vous pouvez l'exiger, par devant un tribunal si nécessaire.